

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 09 décembre 2021

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 03/12/2021

Présents : 19

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 1

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Didier VORDY, Marc FIDEL

Représentés: Francis BOUTES par Daniel BARTHES

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Règlement intérieur des services

Vu la loi 2019-828 et notamment l'article 47 mettant un terme au système dérogatoire au 1 607 heures ;

Vu la délibération du 14 Mars 2013 instaurant le contenu du règlement intérieur des services après avis du Comité technique et présentation en réunion du personnel ;

Vu la délibération du 05 juillet 2019 modifiant ce règlement intérieur ;

La modification du règlement intérieur des services porte sur l'article 21 « Journées de travail », sur l'article 23 « Heures supplémentaires » et sur l'article 24.1 « Droits aux congés » et 24.2 « Les jours de fractionnement ».

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification de ce règlement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification du règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 09 décembre 2021

Le Président,
Jean ARCAS

